


CONCLUSION DE LA COMMISSION :

Après audition de Monsieur HOJEIJ et examens des dossiers mis à la disposition de la commission, il apparaît que les efforts de Monsieur HOJEIJ et ses services ont été mal appréciés dans notre pays. Victime de nombreux préjudices alors que l'entreprise dont il est le D.G.P. présente des comptes nets qui lui ont valu les appréciations positives des différents experts commis pour le contrôler ; compte tenu des contrats signés et honorés par la Société Commisimpex les bons de réception du Gouvernement congolais pour différents travaux effectués ; les avis de la commission interministérielle du Gouvernement congolais, les avis des experts de la Banque Mondiale venus à la demande du Ministère des Finances et certification de conformité d'exécution des contrats, compte tenu également de la disponibilité de la Société Commisimpex, Société de droit congolais dont la crédibilité auprès des Banques étrangères n'est plus à démontrer (tous les travaux dont il est question ont été financés de l'extérieur), elle est la seule société à faire oeuvre économique et sociale.

La commission propose qu'une recommandation soit faite au Gouvernement de transition pour que le Congo honore ses engagements vis-à-vis de cette Société. Qu'il programme le paiement de ces sommes pour que cette société puisse faire face à ses engagements vis-à-vis des banques étrangères. Que la S.N.E. reprenne le paiement des prestations suspendu depuis le mois d'Août 1990 conformément à l'accord échelonnant le paiement en 48 mensualités (soit quatre années).

Brazzaville, le 18 Juin 1991

LE PRESIDENT COMMISSION BIEN MAL  
ACQUIS, SCANDALES ECONOMIQUES  
ET FINANCIERS,



H.M. DZOUA-NGUELET.